

## DÉCISION N° 2023-52DC

### **Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration collective des écoles et ALSH**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renforcer les coopérations entre les communes et la CCVHA », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de service responsables et répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant que le marché de restauration collective pour les écoles de Grez-Neuville, Sceaux d'Anjou, Thorigné d'Anjou et du SIUP Chambellay-La Jaille Yvon et pour les ALSH de la CCVHA arrive à son terme le 31/08/2023, la convention constitutive du groupement de commandes mise en place pour ce marché s'éteint de droit ;

Considérant que les communes de Grez-Neuville, Sceaux d'Anjou, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine le SIUP Chambellay-La Jaille Yvon et la CCVHA (pour les ALSH) sont désireuses de continuer à simplifier les procédures par une consultation globale et massifier les achats et ainsi dégager des marges pouvant être réinvesties dans la qualité des produits servis ;

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente décision.
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure d'accord-cadre pour la restauration collective ;
- d'autoriser la signature de ladite convention pour une durée de trois ans (2 ans reconductible un an) ainsi que ses éventuels avenants ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et sur le site internet de l'EPCI ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 20/03/2023

Étienne GLÉMOT  
Président